

## Délibération n° 2024-14

# Modification de la grille tarifaire de la redevance spéciale pour les professionnels

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DU LOING DU 2 AVRIL 2024

Date de convocation : 26 mars 2024

Date d'affichage : 26 mars 2024

Nombre de délégués en exercice : 58

Présents : 35

Pouvoirs : 5

Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Valérie LACROUTE.

#### Étaient présents :

##### Communauté de Communes du Pays de Nemours :

FROT Dimitri	Bagneaux-sur-Loing
JAMET Claude	Bagneaux-sur-Loing
LEPAGE Danièle	Chevrainvilliers
JEULIN Fabrice	Darvault
BRY Cyril	Darvault
BRUN Gérard	Faÿ-lès-Nemours
FALCO Rosa Anna	Guercheville
GIBOUTET David	Moncourt-Fromonville
MORLAT Alain	Moncourt-Fromonville
LACROUTE Valérie	Nemours
COZIC Bernard	Nemours
BEAUJOIS Éric	Ormesson
OULOUCHE Azouz	Saint-Pierre-lès-Nemours

##### Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing :

BONNICHON Christian	Aufferville
LIONNET Rose-Marie	Bougligny
RIBOULET-OWCA Ursula	Bransles
ROUSSEAUX Ariane	Chaintreaux
SEJOURNE Mathieu	Chaintreaux
RODRIGUEZ Alain	Château-Landon
GANDRILLE Yves	Chenou
POMMIER Pascal	Egreville
LAURENT Nathalie	Egreville
THILLOU Guy	La Madeleine-sur-Loing
GARLAND Maurice	Maisoncelles-en-Gâtinais
BAILAY Max-André	Maisoncelles-en-Gâtinais
BAUDON Marie-Laure	Souppes-sur-Loing

MONOD Pierre

Souppes-sur-Loing

**Communauté de Communes Moret Seine et Loing :**

DUCREUX Agnès	La Genevraye
ROBIN Xavier	Nanteau-sur-Lunain
BELLIOT Jean-Claude	Nonville
COCHIN Michel	Paley
BAYET Patrick	Paley
BOUVARD Léone	Remauville
AUBOURG Dominique	Treuzy-Levelay
CANAULT Henry	Treuzy-Levelay

**Étaient absents ou excusés :****Communauté de Communes du Pays de Nemours :**

CARPENTIER Franck	Chevrainvilliers
HELIOT-GUINDRE Marie-Hélène	Faÿ-lès-Nemours
JOLY Aude	Grez-sur-Loing
CORNAIRE Thomas	Grez-sur-Loing
AUGÉ Gilles	Guercheville
DARVILLE Éric	Ormesson
DUMAY Jean Claude	Saint-Pierre-lès-Nemours
LOIR Yves	Villiers-sous-Grez
LEPAISANT Laëtitia	Villiers-sous-Grez

**Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing :**

GARNIER Patrice	Aufferville
BILLARD Vincent	Bougligny
BAUWENS Michel	Bransles
STITI Sylvie	Château-Landon
HOARAU Pascal	Chenou
LELLOUCHE Steve	La Madeleine-sur-Loing
GONCALVES Sabine	Mondreville
RENAUD Michel	Mondreville
GENEVIÈVE Gérard	Poligny
GUERPILLON Evelyne	Poligny

**Communauté de Communes Moret Seine et Loing :**

CHAVENTRÉ Cyril	La Genevraye
DECMANN Fabrice	Nanteau-sur-Lunain
STIER Loïc	Nonville
FROT Frédéric	Remauville

**Assistaient également au comité :**

Mesdames Carole BONIN, Clothilde DE AZEVEDO et Monsieur Frédéric MARTIN du SMETOM.

**Ont donné pouvoir :**

Madame STITI Sylvie (T) à Monsieur RODRIGEZ Alain (T)  
Monsieur HOAREAU Pascal (T) à GANDRILLE Yves (T)  
Madame HELIOT-GUINDRE Marie-Hélène (T) à Monsieur Brun Gérard (T)  
Monsieur STIER Loïc (T) à Monsieur BELLIOT Jean-Claude (T)  
Monsieur DARVILLE Éric (T) à Monsieur BEAUJOIS Éric (T)

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Laure BAUDON

## Modification de la grille tarifaire de la redevance spéciale pour les professionnels

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) est prévue à l'article 1520 du code général des impôts. Elle a été instaurée par le SMETOM en 2004 afin de pourvoir au financement de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers, prévu par l'article L. 2224-14 du CGCT.

La collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages ne sont pas obligatoires mais le SMETOM peut en assurer l'élimination. Cela donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs : la redevance spéciale.

Le SMETOM a institué la redevance spéciale en 2014. Une convention est signée entre le producteur non ménager et le SMETOM pour définir les règles d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés.

Les tarifs sont fixés par le SMETOM par délibération et sont susceptibles d'être modifiés. Une information sera adressée à l'utilisateur le cas échéant.

Le tarif en €/litre TTC pour l'année en cours est de 0,049 €/litre/an pour la collecte des déchets assimilés.

Or, le coût réel de collecte et de traitement des OMR facturé au SMETOM par ses prestataires est de 0,076 € par litre ; soit un reste à charge de 0,027 €.

Toutefois, afin de ne pas augmenter les coûts trop fortement pour les professionnels, il est envisagé d'atteindre le coût réel progressivement.

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier cette tarification et de l'appliquer à compter de la date où cette présente délibération sera rendue exécutoire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer la tarification à 0,064 € TTC/litre
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents s'y rapportant et à émettre les titres de perception et avis des sommes à payer une fois par trimestre ou annuellement pour le recouvrement de cette redevance,

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-Pierre-lès-Nemours,  
Le 4 avril 2024

La Présidente



*S.M.E.T.O.M. de la Vallée du Loing*  
Z.A. du Port, 13 rue des Étangs  
77140 Saint-Pierre-Lès-Nemours

SMETOM de la Vallée du Loing

Certifié exécutoire par la Présidente